



# Conditions générales de vente

## Information relative à tous diagnostics :

- \* Tous les acteurs de la vente doivent se soucier du paiement par le propriétaire du diagnostic technique avant la signature de l'acte définitif. Ce document sera utilisé de manière illicite si les règlements de la prestation et des frais divers facturés par notre société n'ont pas été intégralement réglés avant la signature de l'acte définitif dans ce cas sa validité dans le temps prendra fin avant la signature et la valeur dudit document sera considérée comme nulle. **Il est de l'obligation du propriétaire/donneur d'ordre de fournir au cabinet de diagnostic tous documents nécessaires à la réalisation de la présente mission (le numéro invariable fiscal, les anciens diagnostics, les types de matériaux et l'épaisseur des parois et des isolants, la date permis de construire, le mode de chauffage et de production d'eau chaude (leurs caractéristiques et leur année d'installation) les factures et photos de travaux, le mode et les caractéristiques de la ventilation) ou toutes informations dont il aurait connaissance (présence de parasites du bois, matériaux amiantés, plomb dans les peintures etc.).** Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels le diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique BT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire. Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons. Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires, éviers, bloc prise, ...) Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.
- \* Tout repassage pendant la durée de validité des diagnostics à la demande du donneur d'ordre ou son représentant fera l'objet d'une facturation complémentaire.
- \* Afin de satisfaire à l'exigence de contrôle sur ouvrage sur site et en temps réel, le diagnostiqueur doit pouvoir être accompagné par un examinateur représentant l'organisme de certification.
- \* Afin de satisfaire à l'exigence de contrôle sur ouvrage après élaboration du DPE ou de l'audit énergétique, un examinateur représentant l'organisme de certification est susceptible de contacter le commanditaire du diagnostic postérieurement à son intervention, afin de venir sur site, avec l'accord de celui-ci, à des fins de contrôle

## Spécificité au diagnostic amiante :

- \* Il est rappelé que la signature du devis par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46 020). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué par écrit signé à fournir avant le départ du diagnostiqueur; une mention sera alors inscrite dans le rapport et le matériaux sera désigné comme amianté.
- \* Diagnostic Amiante avant travaux/démolition : Si besoin, vous devez prévoir le matériel nécessaire pour accéder à tous les matériaux (qui nécessitent un prélèvement) situés au-dessus de 3 mètres. Le devis ne comprend pas le rebouchage des endroits où sont effectués les prélèvements. Ce tarif est compris hors coût éventuel de prélèvement et d'analyse de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (coût unitaire pour une analyse de matériaux ou produits : 60€ TTC ). Le donneur d'ordre ou la société de désamiantage peut demander un complément de prélèvement (s). Cette deuxième intervention sera payante. Le nombre de prélèvements est donné à titre indicatif et peut varier au cours de la mission en fonction des matériaux rencontrés

## Spécificité aux mesurages :

- \* Il est de l'obligation du donneur d'ordre de **fournir le règlement de copropriété** du bien mesuré. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature du devis. En cas de doute d'affectation d'une surface, le donneur d'ordre prendra la responsabilité par écrit d'intégrer ou pas la surface litigieuse au mesurage du bien.

## Spécificité au diagnostic Performance énergétique :

- \* Le donneur d'ordre s'engage à communiquer au diagnostiqueur les documents lui permettant d'accomplir sa mission (factures de rénovation, d'équipement de chauffage et ECS...), la date du permis de construire et les anciens DPE. Pour la vente et pour la location, de maisons individuelles en copropriété, des immeubles collectifs, des appartements individuels chauffés par un système collectif le donneur d'ordre s'engage à fournir l'année d'installation, la puissance nominale et toutes informations utiles à la désignation des systèmes de chauffage et ECS.
- \* Dans le cas de la location saisonnière, des locaux à usage professionnel qui ne sont pas à usage d'habitation, il est de **l'obligation du donneur d'ordre de fournir les factures des consommations des différentes énergies utilisées par le bien des 3 années antérieures à la commande du DPE**. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature du devis et fournira un DPE vierge par manque d'information de la responsabilité du donneur d'ordre.

## Spécificité au diagnostic installations intérieures Gaz :

- Le Donneur d'ordre s'engage à assurer pendant la durée du diagnostic l'alimentation en gaz effective de l'installation et le fonctionnement normal des appareils d'utilisation de gaz. Le Donneur d'ordre assurera les démarrages et arrêts des installations inspectées. L'absence de gaz sera signalé et certains contrôles ne pourront être effectués. Il est rappelé qu'en cas de détection d'un Danger Grave et Immédiat, le diagnostiqueur devra interrompre l'alimentation en gaz de toute ou partie de l'installation.

## Spécificité au diagnostic de l'Installation Intérieure d'électricité :

- Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.). Ce dernier signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.). Notre société ne pourra être tenue pour responsable si les disjoncteurs différentiels ou autres appareils électriques présents dans le bien du fait de leur vétusté ou d'un dysfonctionnement ne se réenclenchent pas lors de notre intervention.
- Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances soient accessibles. Il s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur. Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic doivent elles aussi être accessibles.

## Tarifs :

Toute prestation fournie par la Société Dej-diagnostic implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente. Ces conditions fixent les champs d'application et les exonérations des interventions. Nos devis sont gratuits et sont réalisés, par tous moyens (téléphone, email), sur simple description du bien selon le diagnostic à réaliser. Pour les prestations concernant des ensembles immobiliers ou incluant des diagnostics plus complexes (Contrôle technique Immobilier, Diagnostic Technique Immeuble SRU, ERP, Dossier Technique Amiante...) une visite sur site est préalablement effectuée avant l'établissement du devis. Dans ce cas des frais forfaitaires d'édition et de déplacement peuvent être facturés avec entente préalable avec le demandeur. Conformément à la réglementation, l'agence Dej diagnostic n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son indépendance ni avec le, ou les, donneur(s) d'ordre, ou leur mandataire, qui font appel à l'agence, ni avec aucune entreprise susceptible d'organiser ou d'effectuer des travaux, de toute nature, découlant des constatations faites lors des diagnostics techniques. Les personnels Dej diagnostic, réalisant les diagnostics, ont suivi les formations réglementaires et satisfont aux obligations de certification. Les missions sont facturées selon les tarifs en vigueur à la date de la mise en route de la mission, tarifs dont le demandeur aura été au préalable informé par devis à signer.

**La signature électronique du devis et du formulaire de consentement entraîne de fait l'acceptation des CGV et autorise ou non DEJ DIAGNOSTIC à transmettre les informations et rapports à L'ADEME et à l'organisme de certification.**

## Règlement :

Les rapports restent, juridiquement, la propriété de la Société dej-diagnostic tant que les honoraires dus ne sont pas réglés en totalité. Le règlement s'effectue comptant (par virement, carte bancaire, espèces ou chèque), avant la délivrance des rapports de la mission. Pour les clients en contrat avec Dej diagnostic, le règlement s'effectue à réception de la facture. En cas de règlement à réception de facture pour les clients en compte, le défaut de règlement sous 30 jours après intervention entraînera l'exigibilité immédiate de la créance et une indemnité de retard égale à une fois et demie le taux d'intérêt légal sur les sommes impayées à l'échéance. En outre il sera appliqué de plein droit une indemnité égale à 20% de la somme impayée et qui ne pourra être inférieure à 50 euros, outre les frais judiciaires qui pourraient être exposés. L'accès aux rapports et/ou attestations se fera dans un délai maximum de 2 jours ouvrés à réception du règlement correspondant. Seul le propriétaire aura accès aux rapports (sauf demande écrite de celui-ci) charge à lui de les diffuser.

Coordonnées bancaires : DEJ DIAGNOSTIC COMPTE QONTO IBAN FR76 1695 8000 0129 4483 0751 313 BIC QNTOFRP1XXX

## Limitation de responsabilité :

La Société dej-diagnostic ne peut être tenue pour responsable lorsqu'un rendez-vous ne peut être effectué faute de temps du fait d'erreurs ou omissions dans les informations communiquées par le client lors de la validation du devis. Lors de la prise de contact la Société dej-diagnostic propose à ses clients par devis à valider l'ensemble des diagnostics réglementaires à effectuer et l'informe que tous les diagnostics doivent être nominatifs à son nom afin d'être couverts par l'assurance responsabilité civile de la société. En aucun cas la Société dej-diagnostic ne peut être tenue pour responsable si le vendeur souhaite réutiliser les diagnostics immobiliers de l'ancien propriétaire.

## DEFINITIONS DES TERMES EMPLOYÉS CI-APRÈS

(Pour la définition des termes employés dans le futur rapport de mission, se reporter à la norme ou à la réglementation correspondante)

**Accès sécurisé** : dispositif permettant d'examiner un espace en toute sécurité pour le technicien chargé d'effectuer cette tâche (exemple : trappe d'accès aux combles).

**Danger Grave et Immédiat** : anomalie suffisamment grave pour que l'on interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défaut(s) constituant la source du danger.

**Donneur d'ordre** : personne ayant missionné notre entreprise (soit le propriétaire, soit son représentant et/ou mandataire, soit un tiers dûment habilité par le propriétaire à l'effet de nous missionner).

**DPE** : diagnostic de performance énergétique.

**Investigations complémentaires** : investigations non prévues dans le cadre de la mission initiale de notre entreprise (exemple : sondages destructifs) mais pouvant s'avérer nécessaires afin de lever un doute sur l'état réel de l'immeuble examiné.

**Prélèvement** : opération consistant à prélever de façon mécanique un échantillon de matière afin d'en analyser la composition.

**Pré-rapport** : document livré au donneur d'ordre par notre entreprise, au lieu et place d'un rapport définitif, lorsque celle-ci n'a pu mener sa mission à son terme (exemple : inaccessibilité de locaux).

**Repérage** : désigne le diagnostic effectué afin de rechercher la présence d'amiante.

**Réserves** : message inséré par notre entreprise dans le rapport de mission ou tout autre écrit, afin d'avertir le lecteur qu'une difficulté a été rencontrée dans le cadre du diagnostic (exemple : absence d'accès sécurisé) et/ou qu'un doute subsiste sur l'état réel du bien immobilier examiné.

Fait à  
le

Signature du donneur d'ordre  
Lu et approuvé